



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2023, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation avec l'ordre du jour a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2023 et a été numériquement communiquée sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, M. Potin, Mme Chéron, M. Voisin, Mme Plesse et M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Potin,
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Six pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à MM Bourgin et
M. Augustin pouvoir à Mme Sinty

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 20/06/2023

Et publication du : 20/06/2023

D 2023 39

Objet : Ouverture poste ATSEM principal 1ere classe

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le Budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de donner possibilité à l'avancement d'un agent ATSEM principal 2eme classe,



Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un poste ATSEM principal 1ere classe à temps complet à compter du 01 juillet 2023

Après en avoir délibéré ,

DEDIDE de la création d'un emploi ATSEM à temps complet à compter du 01 juillet 2023,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023,

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre toutes les renseignements auprès du Centre Interdépartemental de Gestion et de signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**